

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 juin 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 juin 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M. Richard Therrien	Tadoussac
---------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 mai 2023;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 5 juin 2023;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Centre administratif - aménagement de deux bureaux au 3^e étage - modification de la résolution 2022-03-063;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents;
 - 6.2. Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'un inspecteur;

- 6.3. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'un inspecteur;
 - 6.4. Acceptation finale du contrat - services professionnels en génie-conseil pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
 - 6.5. Adoption du rapport annuel 2022 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI;
 - 6.6. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation des projets 2023-2024;
 - 6.7. TNO - Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages - adoption de projets;
 - 6.8. Approbation du règlement 2023-01 de la Municipalité de Colombier;
7. Technique et environnement :
- 7.1. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2022;
 - 7.2. Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord modifié après réception d'un avis de non-conformité émis par RECYC-QUEBEC;
 - 7.3. Adoption du Rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022;
 - 7.4. Ententes médiatiques pour le projet Combattez le fléau 2023;
 - 7.5. Regroupement d'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières compostables - mandat à l'Union des municipalités du Québec;
 - 7.6. Réparations du camion - autorisation;
 - 7.7. Écocentre des Bergeronnes - réparation d'une porte de garage;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets;
 - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification aux projets 2022-032 et 2022-040;
 - 8.3. Politique de soutien aux entreprises (PSE) :
 - 8.3.1. Adoption de projets;
 - 8.3.2. Modification aux projets 2020-069, 2021-031, 2021-061 et 2022-028;
 - 8.4. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) :
 - 8.4.1. Adoption de projets;
 - 8.4.2. Projet 2022-103;
 - 8.5. Fonds local d'investissement (FLI) - autorisation de signer le contrat de prêt;
9. Développement culturel et touristique :
- 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets;
10. Transport :
- 10.1. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2021;

11. Ressources humaines :
 - 11.1. Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en développement durable et économie circulaire;
 - 11.2. Mandat pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve);
 - 11.3. Embauche d'un valoriste;
12. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 12.1. CAUREQ - comité de gestion incendie;
13. Correspondance :
 - 13.1. Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables;
 - 13.2. Rigidité des lois (CMQ) - appui à la Municipalité de Saint-Bernard;
 - 13.3. Appui au projet de loi 22, Loi concernant l'expropriation;
 - 13.4. Demande de modifications au MELCCFP relativement au compostage;
 - 13.5. Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU;
 - 13.6. Programmes d'aide financière du MAMH et du MTMD - demande de révision - appui à la demande de la Ville d'Amqui;
14. Gestion financière :
 - 14.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 14.2. Adoption du rapport financier 2022 modifié de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-06-185

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 15. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-06-186

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2023-06-187

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2023

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

1. M^{me} Anctil présente l'exposition « En route vers le changement » réalisée par des adolescents de Sacré-Cœur et Tadoussac dans le cadre d'une démarche animée où ils avaient à s'exprimer par photos et messages, sur leurs vécus, leurs préoccupations, leurs réalités, leurs ressentis, leurs besoins, sur ce que c'est que de vivre en Haute-Côte-Nord. Ce projet a été accompagné par Ressource Parenfants et par l'École des arts et de la scène : À la portée du Fjord, avec la collaboration les maisons des jeunes de Sacré-Cœur et Tadoussac. Au-delà des images, quelques jeunes participants sont venus échanger avec les membres du conseil sur leurs réalités et leurs vécus d'ados. Elle félicite les jeunes qui se sont impliqués et les organismes qui ont animé la démarche.
2. Par ailleurs, elle fait part de l'adoption du PGMR révisé 2023-2030 modifié qui sera officialisée par résolution un peu plus tard lors de la présente séance. Il est digne de mention de souligner le travail de l'équipe interne de la MRC qui a effectué la révision de ce plan. Le PGMR révisé 2023-2030 modifié sera adopté tout à l'heure avec seulement à peine quelques petites virgules de changements. C'est un travail rigoureux qui a été fait par la personnel de la MRC et qui est conforme aux attentes et aux politiques du gouvernement. Chapeau aux professionnels de la MRC qui y ont travaillé!

RÉSOLUTION 2023-06-188

Centre administratif - aménagement de deux bureaux au 3^e étage - modification de la résolution 2022-03-063

CONSIDÉRANT QU'en mars 2022, le conseil a autorisé la direction générale à accorder un contrat à *MBH ameublement + mobilier de bureau* au montant de 14 954,30 \$ avant les taxes applicables, pour la conception, la livraison et l'installation de deux bureaux (résolution 2022-03-063);

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil a également spécifié que cette dépense est financée à même le *Fonds de roulement* de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la période de remboursement du *Fonds de roulement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil statue que le remboursement des coûts financés à même le *Fonds de roulement* pour la conception, la livraison et l'installation de deux bureaux au 3^e étage de son centre administratif, comme prévu à la résolution 2022-03-063, s'échelonne sur une période de trois ans, soit des années 2023 à 2025 inclusivement;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-03-063.

RÉSOLUTION 2023-06-189

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État - signataires de documents

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit de désigner le nom des signataires des différents documents;

ATTENDU QU'en raison de mouvements de personnel, il y a lieu d'actualiser la liste des signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes comme signataires des documents relatifs à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État :

Documents	Signataire(s)
→ Bail → Permis d'occupation	Jérémy Auger Kevin Bédard Élise Guignard Marie-Pier Simard
→ Avis et acte de révocation ou de non-renouvellement → Tout contrat de vente → Lettre de résiliation d'un bail et de tout autre droit	Kevin Bédard Élise Guignard
→ Tout autre document relatif à cette délégation	Jérémy Auger Kevin Bédard Élise Guignard Nathalie Martel Marie-Pier Simard

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-06-153.

RÉSOLUTION 2023-06-190

Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État - nomination d'un inspecteur

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vu octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC, pour s'acquitter de ces responsabilités, se doit d'autoriser généralement ou spécialement toute personne à exercer à titre d'inspecteur, les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre d'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Jérémy Auger, technicien en aménagement, à titre d'inspecteur sable et gravier;

QU'il l'autorise à exercer les pouvoirs énumérés à l'article 251 de la *Loi sur les mines*;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-06-229.

RÉSOLUTION 2023-06-191

Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - désignation d'un inspecteur

ATTENDU QU'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est une municipalité locale à l'égard de ce dernier;

ATTENDU QU'en raison d'un mouvement de personnel, il y a lieu de désigner une nouvelle personne à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, ainsi que de l'application de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Jérémy Auger, technicien en aménagement, à titre d'inspecteur pour le TNO Lac-au-Brochet;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-06-226.

RÉSOLUTION 2023-06-192

Services professionnels en génie-conseil pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - acceptation finale du contrat

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels en génie-conseil accordé au Groupe Conseil CHG inc. pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (résolution 2020-08-191);

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a été adopté par le conseil de la MRC le 15 mars 2022 (résolution 2022-03-066);

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a été accepté par le ministère des Transports du Québec le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière avec le MTQ ont été validées puis traitées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les obligations du contrat intervenu avec Groupe Conseil CHG inc. ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE, conformément aux dispositions des articles 3.6.2 et 3.12 du cahier des charges faisant partie intégrante du contrat, le conseil de la MRC procède à l'acceptation finale de ce contrat et autorise le versement final au Groupe Conseil CHG inc.

RÉSOLUTION 2023-06-193

Adoption du rapport annuel 2022 sur les activités de gestion et de mise en valeur des TPI

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue le 15 mai 2017 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), dans le cadre du *Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de cette convention, la MRC a l'obligation de fournir annuellement un rapport d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal, dont il a la gestion, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tel que préparé par les employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2023-06-194

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - acceptation des projets 2023-2024

ATTENDU l'entente de financement conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* pour la saison 2021-2024;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application de ce programme (résolution 2022-04-071);

ATTENDU QUE les mandats du comité de sélection consistent à procéder à l'analyse des projets reçus à la suite d'un appel de candidatures, à les prioriser ainsi qu'à établir le montant de l'aide financière qui leur sera octroyée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a confirmé l'admissibilité des cinq projets déposés à la MRC;

ATTENDU QUE le comité multiressource a analysé les cinq projets dont la somme totale demandée s'élève à 110 306 \$;

ATTENDU QUE le comité multiressource convient de la pertinence de ceux-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation suivante effectuée par le comité multiressource dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour l'exercice 2023-2024 :

Numéro de projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
097-950-2301	Association chasse et pêche du canton Iberville inc.	Nivelage et gravelage du chemin principal	11 610 \$
097-950-2302	Pourvoirie du Chenail du Nord inc.	Réfection du chemin multiressource pour accès à la Zec Labrieville	26 340 \$
097-950-2303	Association chasse et pêche Forestville	Amélioration du réseau d'accès au secteur Nazaire	34 368 \$
097-950-2304	Gestion chemin Portneuf	Travaux de gravelage km 26 au km 51 et creusage des fossés entre le km 46 au km 51	28 613 \$
097-950-2305	Association chasse et pêche Nordique	Réfection du chemin multiusage du km 11 au km 21	9 375 \$

QUE le conseil autorise la direction générale de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-06-195

***Volet 1 de la Politique d'aide financière
pour l'amélioration des chemins multiusages
sur le TNO Lac-au-Brochet - adoption de projets***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358);

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de projets, le Service de l'aménagement du territoire est responsable d'analyser et prioriser les dossiers reçus, ainsi que d'établir le montant de l'aide financière qui leur sera accordée selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire a analysé les deux projets déposés dont la somme totale demandée s'élève à 32 785 \$;

ATTENDU QUE la MRC convient de la pertinence de ceux-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation suivante dans le cadre du *Volet 1* de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO* :

Numéro de projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
097-950-2306	MRC de La Haute-Côte-Nord	Remise en forme du chemin de Portneuf entre les km 63 et km 66	26 342 \$
097-950-2307	Zec Chauvin	Coupe d'aulnes et amélioration de la visibilité du chemin	6 443 \$

QUE le conseil autorise la direction générale de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux ententes, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-06-196

***Approbation du règlement 2023-01
de la Municipalité de Colombier***

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a adopté le *Règlement 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2023-01 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Colombier lors d'une séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2023-06-197

***Régime de compensation pour la collecte sélective
des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur
indépendant au 31 décembre 2022 et dépôt au MELCCFP***

ATTENDU QUE le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte et de conditionnement des matières recyclables aux citoyens et ICI de son territoire;

ATTENDU QUE pour obtenir ces compensations, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit remettre un rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au plus tard le 30 juin, détaillant les coûts nets qu'elle supporte dans le cadre de son programme de collecte des matières recyclables et que ce rapport doit faire l'objet d'une vérification externe de la part d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2022, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L.;

QUE ce rapport soit transmis au MELCCFP.

RÉSOLUTION 2023-06-198

Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord modifié après réception d'un avis de non-conformité émis par RECYC-QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le mois de mai 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 17 mai 2022, par sa résolution n° 2022-05-160, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Côte-Nord a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 20 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 modifié* à la suite de la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC.

RÉSOLUTION 2023-06-199

Adoption du Rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le *Règlement n° 138-2017 édictant le plan de*

gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2016-2020;

ATTENDU QUE le PGMR comprend un système de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application dont, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, tel qu'exigé par l'article 53.9.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est conditionnel à la transmission annuelle au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, au plus tard le 30 juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2022;*

QUE ce rapport soit transmis au MELCCFP.

RÉSOLUTION 2023-06-200

Ententes médiatiques pour le projet *Combattez le fléau 2023*

CONSIDÉRANT QU'Environnement Côte-Nord et la MRC de La Haute-Côte-Nord collaborent au projet *Combattez le fléau!* pour les années 2022, 2023 et 2024, visant à combattre les dépotoirs clandestins sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de sensibilisation médiatique a été élaborée pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les propositions d'entente publicitaire avec :

- le Journal Haute-Côte-Nord au montant de 3 806,40 \$ (excluant les taxes), conformément à l'offre du 11 mai 2023;
- la Radio Essipit Haute-Côte-Nord inc. au montant de 7 546,40 \$ (excluant les taxes), le tout selon la proposition du 18 mai 2023.

RÉSOLUTION 2023-06-201

Regroupement d'achat de bacs de 240 litres pour la collecte des matières compostables - mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire participer à cet achat regroupé pour se procurer environ 6 000 bacs roulants de compostage de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture d'environ 6 000 bacs roulants de compostage de 240 litres nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2023-06-202

Réparations du camion - autorisation

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement (STE) utilise un camion Ford F-150 2016 et une remorque pour ses différentes opérations sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des réparations nécessaires doivent être effectuées sur le camion;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès du concessionnaire Ford Desmeules automobiles inc. des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations engendrent des coûts qui dépassent les montants prévus au budget pour l'entretien et la réparation du camion et de la remorque;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la dépense de 2 158,87 \$ (excluant les taxes) pour effectuer les réparations du camion comme prévu dans les soumissions du 9 juin 2023 et du 14 juin 2023;

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement du Service technique et de l'environnement.

RÉSOLUTION 2023-06-203

Écocentre des Bergeronnes - réparation d'une porte de garage

CONSIDÉRANT le bris à l'une des portes de garage du centre de transfert de l'écocentre des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE la porte a été réparée de façon temporaire, mais que celle-ci nécessite une réparation plus importante pour la remettre en état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation engendre des coûts qui dépassent le montant prévu au budget pour l'entretien des portes de garage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés et que seulement deux d'entre eux ont déposé une proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à octroyer un contrat au Groupe Servi-Portes, de Jonquière, au montant de 4 530 \$ (excluant les taxes) pour effectuer la réparation de la porte de garage du centre de transfert de l'écocentre des Bergeronnes;

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement du Service technique et de l'environnement.

RÉSOLUTION 2023-06-204

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-059	Municipalité de Longue-Rive	Remplacement des planteurs automatiques, salle de quilles	100 000,00 \$
2023-063	Municipalité des Bergeronnes	Hangar festif : matériel	52 178,01 \$
2023-066	Association de hockey mineur de La Haute-Côte-Nord	Acquisition de séparateurs de patinoire avec chariot	2 732,76 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la direction générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-06-205

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification aux projets 2022-032 et 2022-040

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par les résolutions 2022-04-118 et 2022-05-167, a accepté d'accorder à la Municipalité de Sacré-Cœur une aide financière dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*, pour les projets suivants :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Date prévue de fin du projet	Aide financière accordée
2022-032	Municipalité de Sacré-Cœur	Offre de vélos libre-service	30 avril 2023	5 000 \$
2022-040	Municipalité de Sacré-Cœur	Bonification du parc récréatif	31 mai 2023	7 294 \$

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de modifier les projets en raison de délais de mise en place;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger les conventions d'aide financière intervenues avec la Municipalité de Sacré-Cœur de la façon suivante :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Date de fin de projet
2022-032	Municipalité de Sacré-Cœur	Offre de vélos libre-service	30 novembre 2023
2022-040	Municipalité de Sacré-Cœur	Bonification du parc récréatif	31 août 2023

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2022-04-118 et 2022-05-167.

RÉSOLUTION 2023-06-206

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE le CIC est décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la décision du Comité d'investissement commun d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2023-036	Les savons de l'atelier	Repreneuriat	30 000 \$
2023-043	Aquaculture l'indigène	Filet anti-prédation	12 000 \$
2023-051	Domaine du lac des cèdres	Expansion et amélioration	30 000 \$

QU'il autorise la direction générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-06-207

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - modification aux projets 2020-069, 2021-031, 2021-061 et 2022-028

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° Dossier	Promoteur	Titre du projet	Résolution d'adoption	Date prévue de fin de projet	Aide financière accordée
2020-069	Sel Saint-Laurent	Sel Saint-Laurent	2021-09-290	30 septembre 2022	20 000 \$
2021-031	Stéphanie Gagnon	La bulle	2021-10-310	31 octobre 2022	15 000 \$
2021-061	Corporation B.E.S.T. golf de Tadoussac	Achat système d'irrigation	2021-12-365	30 novembre 2022	20 000 \$
2022-028	Pourvoirie le Chenail du Nord	Amélioration hivernale	2022-05-181	31 mai 2023	20 000 \$

CONSIDÉRANT la demande des promoteurs de modifier les projets en raison de délais de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont toujours les critères d'admissibilité de la PSE;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger les conventions d'aide financière intervenues avec les promoteurs ci-dessous de la façon suivante :

N° Dossier	Promoteur	Titre du projet	Date de fin de projet
2020-069	Sel Saint-Laurent	Sel Saint-Laurent	30 septembre 2023
2021-031	Stéphanie Gagnon	La bulle	31 octobre 2023
2021-061	Corporation B.E.S.T. golf de Tadoussac	Achat système d'irrigation	30 novembre 2023
2022-028	Pourvoirie le Chenail du Nord	Amélioration hivernale	31 mars 2024

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2021-09-290, 2021-10-310, 2021-12-365 et 2022-05-181.

RÉSOLUTION 2023-06-208

Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-068	Ville de Forestville	Étude de caractérisation écologique	5 000,00 \$
2023-054	Corporation Vélo-route des Baleines	Étude d'achalandage et plan de promotion	18 473,00 \$
2023-057	Municipalité des Bergeronnes	Surveillance archéologique	2 992,50 \$
2023-060	Municipalité des Bergeronnes	Étude géotechnique/ création bloc sanitaire	4 375,00 \$
2023-061	Municipalité des Bergeronnes	Noyau du village	8 699,25 \$

QU'il autorise la direction générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-06-209

Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - projet 2022-103

CONSIDÉRANT QU'en février 2023, le conseil a accepté d'accorder à Explos-Nature une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* pour la réalisation d'une étude géotechnique (résolution 2023-02-059);

CONSIDÉRANT la demande d'Explos-Nature de bonifier le projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la modification de la *Politique d'investissement générale* en avril 2023, les demandes pour la réalisation d'études sont dorénavant déposées dans la *Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de la PSEFE;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière de 10 000 \$ octroyée, par la résolution 2023-02-059, au projet 2022-103 déposé par Explos-Nature dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

QUE le conseil, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder à Explos-Nature une aide financière de 14 850 \$ dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* pour la réalisation du projet 2022-103 ayant pour objet la réalisation d'une étude géotechnique;

QU'il autorise la direction générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-02-059.

RÉSOLUTION 2023-06-210

Fonds local d'investissement (FLI) - autorisation de signer le contrat de prêt

ATTENDU QUE le 7 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après le « CLD ») ont conclu

un contrat de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (ci-après le « FLI »);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 902 239 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU QU'il apparaît opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 7 juillet 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de remplacer le contrat de prêt initial et les avenants subséquents par le contrat de prêt consolidé;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat de prêt, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-06-211

Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

N° dossier	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-AP-02	Aide au patrimoine	Ville de Forestville	Parc mémorial du jour du Souvenir de Forestville	2 559,70 \$
2023-LL-06	Livre et lecture	Municipalité de Tadoussac	Biblio-Valise	1 455,00 \$
2023-SC-16	Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Culture aviatrice	3 480,00 \$
2023-MC-10	Médiation culturelle	Centre Archéo Topo	À la découverte des techniques autochtones	1 776,00 \$
Total :				9 270,70 \$

QU'il autorise la direction générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-06-212

Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2021

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet Régulier* du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-06-213

Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en développement durable et économie circulaire

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller(ère) en développement durable et économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2023-06-214

Mandat pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ve)

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) pour répondre à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre les démarches visant l'embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) pour soutenir le personnel de la MRC dans l'exercice de ses mandats.

RÉSOLUTION 2023-06-215

Embauche d'un valoriste

CONSIDÉRANT le départ de la personne occupant le poste de responsable des écocentres par intérim;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter une rupture de service dans les écocentres, la direction a procédé au recrutement d'une personne pour occuper un poste de valoriste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Gabriel Dufour au poste de valoriste, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 8 juin 2023;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Dufour soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-06-216

CAUREQ - représentants au Comité de gestion incendie

CONSIDÉRANT la formation par le CAUREQ d'un Comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé d'un représentant par MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Martin Bouchard, directeur du Service de protection des incendies de Forestville, pour le représenter au Comité de gestion incendie du CAUREQ, ainsi que M. Yves Gauthier, directeur du Service des incendies de Tadoussac et Sacré-Cœur, à titre de substitut;

QUE cette résolution abroge la résolution 2022-05-209.

Correspondance

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-06-217

***Demande de création d'une norme appropriée
pour la disposition des lingettes jetables***

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Les Amis de la Terre, en 2019, a déposé une plainte auprès du Bureau de la concurrence du Canada afin de contester l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » (en anglais « flushable ») par les fabricants d'une vingtaine de marques de lingettes hygiéniques;

CONSIDÉRANT QUE la plainte se base sur une étude de l'Université métropolitaine de Toronto qui soulignait que 23 sortes de lingettes étiquetées comme « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas en réalité;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de la concurrence du Canada est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et que selon cette dernière, un fournisseur ne peut apposer sur un produit préemballé un étiquetage contenant de l'information fautive ou trompeuse se rapportant au produit (ou pouvant raisonnablement donner cette impression), ni vendre, importer ou annoncer un produit préemballé ainsi étiqueté;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, le Bureau de la concurrence informait Les Amis de la Terre qu'il mettait fin à son enquête expliquant qu'elle ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette »;

CONSIDÉRANT QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts des municipalités du Canada est un problème reconnu;

CONSIDÉRANT QUE d'autres législations ont entrepris de codifier la certification certifiant le réel potentiel de désintégration des lingettes jetables dans les réseaux d'égout et ont choisi d'empêcher l'utilisation de la désignation « jetable dans les toilettes » d'ici cette codification complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins et demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

QU'il demande également un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

RÉSOLUTION 2023-06-218

Rigidité des lois (CMQ) - appui à la Municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU QUE la mission de la Commission municipale du Québec est de contribuer à améliorer la gouvernance, la gestion et la confiance des citoyens dans leurs institutions;

ATTENDU QUE lors des dernières élections municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soulevait le manque d'intérêt des citoyens envers la politique municipale et les difficultés pour certaines communautés à combler les postes de conseiller et de maire;

ATTENDU la rigidité de certaines législations actuellement en vigueur, dont l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que : « Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme »;

ATTENDU QUE le propriétaire d'une entreprise (ainsi que les membres de sa famille immédiate) se retrouve, du jour au lendemain, à ne plus pouvoir proposer ses services de façon directe ou indirecte à sa propre municipalité s'il se présente en politique municipale, et ce, même s'il est le seul dans sa communauté à proposer ce service à des coûts moindres pour sa municipalité;

ATTENDU QUE chaque municipalité désire protéger ses services de proximité dans son milieu;

ATTENDU QUE la réalité des petites communautés doit être prise en considération;

ATTENDU QUE les lois doivent être revues et adaptées;

ATTENDU QU'il est primordial de permettre aux élus municipaux de continuer de s'impliquer au sein de leur localité sans être pénalisés ou y perdre des revenus, l'important est la transparence et d'éviter les abus;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° 17101-05-2023 de la MRC de La Nouvelle-Beauce et demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour dénoncer la rigidité de la législation actuellement en vigueur et qui, en pratique, empêche les gens d'affaires des petites communautés de s'impliquer en politique municipale.

RÉSOLUTION 2023-06-219

Appui au projet de loi 22, Loi concernant l'expropriation

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en accord avec la résolution 2023-06-152 de la MRC de Roussillon et appuie le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités, ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

RÉSOLUTION 2023-06-220

***Demande de modifications au MELCCFP
relativement au compostage***

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la redevance payable en 2023 sera basée d'une part selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part selon la gestion des matières organiques (75 %);

ATTENDU QUE l'objectif du *Programme de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles résidentielles et ICI sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de cinq mille (5 000) habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques, doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée;

ATTENDU QUE ces trois (3) activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas de nuisances en milieu rural;

ATTENDU QUE certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et que la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

ATTENDU QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent chaque année réaliser un inventaire afin de déclarer le nombre de composteurs toujours en fonction sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

ATTENDU QUE cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC du Val-Saint-François et la Municipalité du Canton de Melbourne dans leur demande au MELCCFP de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de cinq mille (5 000) habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée;

QU'il demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de cinq mille (5 000) habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, Monsieur Benoit Charrette, à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François et la Municipalité du Canton de Melbourne.

RÉSOLUTION 2023-06-221

Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU

CONSIDÉRANT l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas *Dupras contre Mascouche* et du *Boisé des Hirondelles* situé à Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, est actuellement en révision et que les modifications au Projet de loi n° 22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la position défendue, le 9 mai 2023, par l'ADGMRCQ dans la lettre à l'intention de ses membres, intitulée *Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du Gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 1115-05-2023 de la Table de concertation régionale de la Montérégie ainsi que l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la LAU par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

***Programmes d'aide financière du MAMH et du MTMD -
demande de révision - appui à la demande de la Ville d'Amqui***

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de divers projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme FIMEAU, que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rue, etc.) établi en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce, particulièrement depuis la mise en place du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*, du *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR)*, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et du MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé, passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80 % et que lors de l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunt prévus;

CONSIDÉRANT QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles, dont certaines sont désuètes et vieillissantes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes du MAMH, tels le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) et le *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations* (PRAFI), déterminent le CMA sur la base des coûts réels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du MAMH et au MTMD, soit :

- de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- de bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours;
- de proposer de nouveaux programmes, et ce, rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité;
- d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- la Ville d'Amqui.

RÉSOLUTION 2023-06-223

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2023 au montant de 579 934,85 \$;
- le journal des salaires du 3 mai 2023 au montant de 54 239,94 \$;
- le journal des salaires du 17 mai 2023 au montant de 51 253,62 \$;
- le journal des salaires du 31 mai 2023 au montant de 58 170,24 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mai 2023 au montant de 9 903,76 \$;

le tout totalisant une somme de 753 502,41 \$.

RÉSOLUTION 2023-06-224

***Adoption du rapport financier 2022 modifié
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin dernier, le conseil a adopté le rapport financier 2022 de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2023-06-180);

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été modifié pour y ajouter deux notes complémentaires aux états financiers visant à préciser les résultats pour le transport collectif et le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier modifié de la MRC pour l'année 2022, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 juin 2023.

Kevin Bédard
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2023-06-225

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 43.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Kevin Bédard
Directeur général et
greffier-trésorier adjoint